

FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

06 novembre 2008

CRITÈRES DE SÉLECTION DES MEMBRES DU GROUPE D'EXPERTS
AU TITRE DU PROGRAMME PILOTE
POUR LA RÉSISTANCE AUX CHOCS CLIMATIQUES

Contexte et introduction

1. Conscientes que les délibérations de la CCNUCC sur l'avenir du régime de l'évolution du climat sont en cours et portent notamment sur l'examen de la future architecture financière et stratégie de financement de la lutte contre les changements climatiques, les banques multilatérales de développement ont mis en place une mesure transitoire pour augmenter l'aide aux pays en développement et construire dans la communauté du développement la base de connaissances qui y est requise. Les Fonds d'investissement climatiques doivent aller de l'avant en s'appuyant sur les progrès accomplis par nombre de pays en développement, afin d'accroître les investissements dans les technologies à faible intensité de carbone (Fonds pour les technologies propres) et d'appuyer divers programmes visant à expérimenter des approches novatrices de l'intervention climatique (Fonds climatique d'investissement stratégique). Le Fonds d'investissement climatique, qui se veut un instrument intérimaire, comporte des clauses d'extinction précises liées à la conclusion d'un accord sur l'avenir du régime de changement climatique.

2. Le Fonds climatique d'investissement stratégique fournira du financement pour expérimenter de nouvelles approches du développement ou pour intensifier les activités ciblant un problème précis ayant trait aux changements climatiques ou une réponse sectorielle, dans le cadre de programmes focalisés. Le premier programme à être intégré dans le Fonds climatique d'investissement stratégique, à savoir le Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques, expérimentera les mesures adoptées à l'échelon national en faveur de la résistance aux chocs climatiques dans cinq à dix pays très vulnérables.

Objectifs du Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques

3. Le Programme pilote est conçu pour :
- a) fournir des financements programmatiques à l'échelle dans cinq à dix pays très vulnérables, afin de contribuer à transformer la planification du développement national conduite par le pays pour la rendre davantage capable de supporter l'épreuve du changement climatique ;
 - b) être lancé à l'initiative des pays et faire fond sur les Programmes d'action nationaux pour l'adaptation au changement climatique et sur d'autres études, plans et stratégies nationaux pertinents ;
 - c) compléter les sources existantes de financement des mesures d'adaptation et appuyer le mécanisme en constante évolution du Fonds d'adaptation ;
 - d) fournir des enseignements cruciaux sur la façon d'investir dans les programmes de résistance aux effets des changements climatiques grâce à une planification nationale qui cadre avec les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement durable.

Tâche et composition du Groupe d'experts

4. Le Sous-comité du Programme pilote doit créer un Groupe d'experts et lui donner des directives utiles pour formuler des recommandations relatives à la sélection¹ des pays devant participer au programme pilote, sur la base :

- a) de critères transparents de vulnérabilité ;
- b) de l'état de préparation des pays et de l'aptitude de ceux-ci à se doter de plans de développement capables de supporter l'épreuve du changement climatique, en tenant compte des efforts déployés jusqu'ici et de la volonté d'adopter une approche stratégique de l'intégration de la résistance aux effets des changements climatiques dans le développement ; et
- c) de la répartition des pays entre les régions et des types de risques climatiques (tels qu'appropriés pour un programme pilote).

5. Il est proposé que les membres du Groupe d'experts possèdent des connaissances spécialisées dans les domaines scientifique, économique, social, environnemental, institutionnel/de la gouvernance, du développement ou de la politique, ainsi que des compétences relatives au climat dans les secteurs agricole, forestier, halieutique, de la santé, etc. Il est en outre proposé qu'en désignant les membres du Groupe d'experts, le Sous-comité du Programme pilote tienne compte, entre autres, des considérations et des domaines disciplinaires ci-après :

Principes généraux de sélection des experts

6. Il importe de souligner que ce groupe est désigné pour servir en tant que Groupe d'experts et non comme groupe politique ou de négociation. Aussi les experts doivent-ils être des professionnels chevronnés, **reconnus au plan international** et possédant des connaissances et de l'expérience liées directement ou indirectement à l'adaptation aux effets des changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe ou à la planification du développement.

7. Il convient que le Groupe d'experts soit une **équipe interdisciplinaire**, afin que soient prises en compte les vastes connaissances et expérience relatives aux pratiques en matière de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à l'évolution du climat dans les pays en développement.

8. Le Groupe d'experts doit se composer d'experts issus des pays développés et de ceux en développement, et il y a lieu de faire en sorte que sa composition reflète un équilibre entre les régions et entre les sexes.

Spécialistes devant faire partie du Groupe d'experts

¹ Conformément à la conception du Programme pilote, un groupe de pays peut proposer au Sous-comité de ce dernier un programme régional ou infrarégional regroupant un nombre de programmes nationaux. Un programme régional ou infrarégional sera considéré comme constituant une seule expérimentation au sein du programme.

9. Il est proposé que tout en respectant les principes généraux susmentionnés, le groupe soit formé d'experts possédant une connaissance approfondie de leurs disciplines, comme suit :

Spécialiste de la recherche sur les changements climatiques

10. Cet expert doit connaître les dernières méthodes de lutte contre les changements climatiques et leurs applications, en ce qui concerne notamment les risques et les vulnérabilités nationaux, régionaux et mondiaux à court et à long terme associés à l'évolution du climat. Comme autres compétences utiles, il doit a) connaître les stratégies d'adaptation au changement climatique, y compris la gestion des informations sur les risques de changement climatique et des risques climatiques, de préférence dans les pays en développement, dont les petits États insulaires ; b) être bien informé des activités internationales, régionales et nationales ayant trait à l'adaptation à l'évolution du climat ; et/ou d) être rompu à l'évaluation des besoins en matière de capacité et à l'élaboration de programmes de travail pour le renforcement des capacités.

Spécialiste de la politique de développement et de lutte contre les changements climatiques

11. Cet expert doit être bien au fait des politiques et des processus de développement des pays, notamment les plans de développement national, qui visent à réduire la pauvreté et à **atténuer les effets des changements climatiques**. Le spécialiste retenu doit être au courant des réponses apportées par les pouvoirs publics à l'évolution du climat. Il doit posséder une connaissance et une compréhension manifestes des structures et des outils de réduction des risques de catastrophe, de préférence dans le contexte des pays en développement, dont les petits États insulaires. Il serait utile qu'il connaisse les mécanismes de financement, d'harmonisation et de coordination des bailleurs de fonds, ainsi que la programmation des pays. Une connaissance des activités qui s'appuient sur les systèmes établis sur place (c'est-à-dire qui encouragent l'adhésion des pays), notamment les Programmes d'action nationaux pour l'adaptation au changement climatique, serait très importante.

Économiste

12. Cet expert doit connaître l'économie de l'adaptation au changement climatique. Il convient qu'il soit au courant des défis posés par l'évolution du climat et des possibilités d'adopter des mesures essentielles d'adaptation dans des secteurs cruciaux tels que ceux d'agriculture, de la protection du littoral, de la santé, de l'infrastructure, de la foresterie, de la biodiversité et de l'énergie.

Spécialiste de l'environnement

13. Cet expert doit avoir une expérience de la conduite effective des évaluations de l'impact sur l'environnement, et être très au fait des problèmes environnementaux dans les secteurs agricole, de la gestion des ressources naturelles (aquatiques et halieutiques par exemple) et de l'infrastructure.

Spécialiste de la gouvernance et des institutions

14. Cet expert doit connaître : a) les enjeux institutionnels et organisationnels qui sous-tendent les programmes d'action axés sur le changement climatique et la gestion des risques de catastrophe à divers niveaux (local, national, régional et mondial), b) les enjeux institutionnels sous-jacents à la fourniture de ressources de développement, c) les principaux enjeux sous-tendant la mise en œuvre des programmes mondiaux tels que le Programme pilote. Il serait utile de maîtriser les règles officielles et officieuses ainsi que les structures de responsabilisation qui encadrent les processus intergouvernementaux et les relations entre les secteurs clés.

Anthropologue/Spécialiste du développement social

15. Cet expert doit être au courant des questions sociales et communautaires, notamment les problèmes et les droits des peuples autochtones. Il convient qu'il comprenne bien les dimensions socioéconomiques et anthropologiques du développement et les politiques et activités de planification de l'adaptation. Il doit être très au fait des questions sociales et de celles liées aux moyens d'existence dans les secteurs agricole, de la gestion des ressources naturelles et de l'infrastructure ainsi que dans les autres secteurs sensibles aux aléas climatiques, et il doit comprendre les questions sociopolitiques (c'est-à-dire les dimensions sociales de l'évolution du climat) qui déterminent le régime mondial des négociations relatives aux changements climatiques. L'expert doit maîtriser les questions de parité entre les sexes, relativement à la lutte contre les changements climatiques.

Spécialiste du développement rural

16. Cet expert doit posséder une connaissance et une expérience du secteur du développement rural dans le cadre d'une vision de la croissance durable. Il convient qu'il jouisse d'une autorité reconnue à l'échelle internationale en ce qui concerne les questions touchant aux changements climatiques, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Il doit être rompu à la réduction des risques de catastrophe et à la planification des mesures d'urgence dans tous les secteurs, afin de prendre en compte les incertitudes liées à l'évolution du climat. Il lui serait indispensable de connaître les mesures adoptées dans le secteur public qui facilitent l'adaptation (par exemple l'assurance-récolte et du bétail, les dispositifs de protection sociale, la recherche et la diffusion des cultures qui résistent aux inondations, à la chaleur et à la sécheresse, les systèmes d'irrigation modifiés ou nouveaux, etc.) aux changements climatiques.

Spécialiste de la gestion des ressources naturelles

17. Cet expert doit connaître les mesures intégrées de planification axée sur les écosystèmes et de gestion des ressources naturelles qui renforcent et amplifient la capacité d'une région/communauté de résister à l'impact des changements climatiques (par exemple en plantant ou en protégeant les mangroves pour se prémunir contre les effets des ondes de tempête près de la côte, ainsi qu'en assurant la gestion des bassins hydrographiques et la protection des terres humides pour réduire les inondations, la récupération et le stockage des eaux de pluie pour réduire les risques d'inondation, l'atténuation de la sécheresse et la production d'énergie propre (hydroélectricité). L'expert doit maîtriser l'adaptation à la variabilité et à l'évolution du climat, et comprendre qu'elle fait partie intégrante de la gestion des ressources en eau et de la fourniture des services de distribution d'eau (y compris les aspects tels que le stockage de l'eau à des fins multiples, l'amélioration du drainage, l'adoption de judicieuses mesures incitatives, l'efficacité de l'irrigation, etc.).